



Comment financer ma mobilité : stage 2020/21

**Les étudiant.e.s en césure ne sont pas éligibles aux bourses de mobilité.
Aucune des bourses ne sont cumulables entre elles pour les mobilités de
stage à l'international.**

**Les étudiant.e.s dont les indemnités de stage sont supérieures à 920 € par
mois ne peuvent prétendre à une bourse de mobilité.**



Erasmus+

ERASMUS+

Critères d'attribution :

Être sélectionné.e dans le cadre du
programme Erasmus+ stage.
12 mois de mobilité maximum par cycle
d'études.

* Mobilité de stage

Durée éligible : 2 à 12 mois
Montant : 320 € ou 420 € par mois selon la
destination



Région
Hauts-de-France

BOURSE MERMOZ

(conseil régional des Hauts-de France)

Critères d'attribution :

Ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre
conseil régional.
1 seule demande sur l'ensemble du cursus
universitaire.

* Mobilité de stage - durée éligible :

Étudiant.e.s en LMD 12 à 26 semaines
consécutives
Étudiant.e.s en IUT 6 à 26 semaines
consécutives
Étudiant.e.s en Médecine 4 à 26 semaines
consécutives

Vous pouvez effectuer votre simulation de bourse
sur la [plateforme du conseil régional des
Hauts-de-France](#) en cliquant sur *Effectuer une
simulation* à droite



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)

Critères d'attribution :

Être boursier/boursière sur critères
sociaux.
9 mois maximum sur l'ensemble du
cursus universitaire.

* Mobilité de stage

Durée éligible : 2 à 9 mois
Montant : 400 € par mois



L'attribution des bourses de mobilité n'est
pas automatique même si vous remplissez
les critères d'éligibilité.
Une commission d'attribution des aides
financières est chargée de statuer sur les
bourses d'aide à la mobilité que les
étudiant.e.s percevront.

Date limite de candidature :

Avant le début du stage
ou 30/05 pour les stages débutant après le 30/05.

Plus d'[informations et candidature](#)

Tou.te.s les étudiant.e.s présélectionné.e.s pour le programme Erasmus+ peuvent prétendre à l'allocation de mobilité accordée par l'Union européenne. L'attribution et le montant sont déterminés par l'Université de Lille en fonction des critères établis par l'agence Europe-Éducation-Formation France.

Pour l'année 2020/21, le montant mensuel sera le suivant :

Groupe	Pays de destination	Mobilité de stage
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède	420 €
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	370 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	320 €

Cette allocation est versée en deux fois. Généralement, un premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un à deux mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de séjour de l'application *Partir à l'étranger* et de la réception par courrier du contrat financier Erasmus+ complété et signé en version originale.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application *Partir à l'étranger*.

Le conseil régional des Hauts-de-France a mis en place l'aide à la mobilité MERMOZ disponible pour les séjours d'études et les mobilités de stage. Les critères de sélection sont disponibles dans le règlement, nous vous en rappelons les grandes lignes ci-dessous :

Destinations éligibles :

*Toutes destinations, sauf les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre Mer - Collectivités d'Outre Mer), la principauté de Monaco et Andorre.

À noter que le pays d'accueil devra être différent de la nationalité de l'étudiant.e.

Durée de la mobilité : financement LMD / IUT / Médecine

Montant de l'aide sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : le montant maximum est de 92,40 € par semaine soit 400 € par mois, ce montant est dégressif en fonction du quotient familial.

Montant des frais de voyage, sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : 300 € (conditions : être éligible à Mermoz et boursier/ boursière sur critères sociaux).

Informations complémentaires sur l'éligibilité :

Sont éligibles les étudiant.e.s dont le quotient familial est inférieur à 30 000 €. L'étudiant.e doit être en capacité de fournir l'avis d'imposition du foyer auquel il/elle est rattaché.e fiscalement. En l'absence de ce document, les étudiant.e.s ressortissant.e.s d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, ainsi que les étudiant.e.s des autres pays domicilié.e.s en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9/6/2015), doivent fournir une attestation fiscale et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Pour les séjours hors Europe, les seuls critères d'attribution retenus sont les critères d'éligibilité de la région.

Pour les séjours en Europe, en plus des critères d'éligibilité de la région, les étudiant.e.s dont le quotient familial est supérieur à 20 000 € sont placé.e.s sur liste d'attente.

En fonction des reliquats en fin d'année universitaire, les bourses seront attribuées en fonction d'un classement selon le quotient familial et prioritairement aux étudiant.e.s partant en mobilité en Europe.

Attention : Un.e étudiant.e ne peut bénéficier qu'une seule fois dans son cursus universitaire de l'aide régionale à la mobilité internationale Mermoz (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.

Vous pouvez effectuer une [simulation en ligne](#) sur le site de la région.

En cas d'acceptation de votre demande par la commission, vous serez contacté.e pour compléter votre dossier sur la plateforme du conseil régional des Hauts de France.

* La bourse CROUS

La bourse sur critères sociaux du CROUS est maintenue durant la période de mobilité.

L'aide à la mobilité internationale (AMI) :

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant.e boursier/boursière sur critères sociaux qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur. L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant.e, le coût de la vie du pays choisi, etc.

Versé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le complément de bourse est de **400 € par mois**. L'étudiant.e peut prétendre à 2 mois minimum (800 €) et 9 mois maximum (3 600 €). Attention, cette aide ne couvre pas la totalité du séjour.

Pour obtenir ce complément, l'étudiant.e doit fournir la copie de l'avis définitif de bourse CROUS dans le dossier de candidature de demande d'aide financière (étape 2 de l'application *Partir à l'étranger* de l'ENT de l'Université de Lille. Si l'étudiant.e boursier/boursière a déjà bénéficié de l'AMI, il/elle devra justifier du nombre de mois déjà perçus lors du dépôt du dossier de la demande d'aide financière.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

La durée d'attribution des bourses est calculée en fonction de la durée du séjour dans une limite de 6 mois maximum quelle que soit la destination. Les séjours hors Europe sont classés prioritairement.

Pour les séjours en Europe, l'attribution est limitée selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous et pour une durée d'allocation de 6 mois maximum :

Groupe	Pays de destination	Mobilité de stage
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède	Une mensualité en moins en fonction de la durée financée. (minimum d'attribution de 2 mois)
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	Deux mensualités en moins en fonction de la durée financée. (minimum d'attribution de 2 mois)

Si reliquat sur l'enveloppe AMI à la fin de l'année civile, il sera reversé aux étudiant.e.s ayant eu des mensualités en moins.